

# FICHE D'INFORMATION

## Transport de matières dangereuses d'usage courant

Que ce soit pour effectuer des travaux domestiques (nettoyage, tonte de la pelouse, peinture) ou l'entretien des véhicules (changement de la batterie), pour des soins médicaux ou pour la pratique de certains loisirs (camping, barbecue, randonnée en quad ou en motoneige), la manipulation et le transport de matières dangereuses sont incontournables.

Ci-dessous des exemples de matières dangereuses d'usage courant :

- le propane, le butane, l'acétylène et les autres gaz inflammables;
- l'essence, le diesel, le kérosène, le méthanol et les autres liquides inflammables;
- l'air, les extincteurs et les autres gaz ininflammables;
- l'oxygène (gaz comburant);
- les batteries et le lave-vitre de voiture, le chlore de piscine, certaines colles et certains décapants;
- les feux d'artifice et les fusées éclairantes (explosifs).

Quel que soit le type de matière dangereuse transportée, deux grands principes s'appliquent :

1. Les matières dangereuses doivent être transportées dans des contenants conçus à cette fin.
2. Ces contenants et toute la marchandise à bord du véhicule doivent être arrimés de façon à ne pouvoir se déplacer.

La masse brute (poids du contenant et de la matière) de l'ensemble des contenants de matières dangereuses par véhicule ne doit pas être supérieure à 150 kg. De plus, la masse brute permise par contenant de matière dangereuse sous forme liquide ou solide ne doit pas excéder 30 kg.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions particulières liées au transport routier sécuritaire de certaines matières dangereuses d'usage courant.

Pour tout transport de matières dangereuses en quantité non utilisée pour usage domestique, soins médicaux ou loisirs, se référer au [Guide sur le transport des matières dangereuses](#).

**TABLEAU DE CERTAINES MATIÈRES DANGEREUSES D'USAGE COURANT**

<b>Produits</b>	<b>Prescriptions spécifiques</b>	<b>Quantité maximale dans les tunnels réglementés<sup>1</sup></b>
<b>Gaz</b>		<b>Capacité en litre<sup>2</sup></b>
Acétylène	<p>La valve doit être protégée.</p> <p>Les manomètres et les boyaux doivent être enlevés ou protégés.</p> <p>Possibilité de transporter au plus 5 bouteilles dans un véhicule ouvert<sup>3</sup> dont la masse brute totale des bouteilles peut excéder 150 kg sans être supérieure à 500 kg.</p> <p>Capacité maximale de 46 litres (masse brute de 70 kg) par bouteille pour tout autre véhicule qui n'est pas un véhicule ouvert.</p>	2 bouteilles d'une capacité maximale de 46 litres (70 kg) chacune
Air (bouteille pour la plongée)	<p>La valve doit être protégée.</p> <p>Les manomètres et les boyaux doivent être enlevés ou protégés.</p>	
Azote	<p>Possibilité de transporter au plus 5 bouteilles dans un véhicule ouvert dont la masse brute totale des bouteilles peut excéder 150 kg sans être supérieure à 500 kg.</p>	
Butane (usage pour le camping)	Arrimage en position verticale.	2 contenants
Extincteur pour la sécurité dans le véhicule	La réglementation ne s'applique pas.	

<sup>1</sup> Dans la section tunnel du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, dans les tunnels Ville-Marie et Viger (à Montréal), dans la section tunnel du pont-tunnel Joseph-Samson (à Québec) ou dans le tunnel de Melocheville (à Beauharnois).

<sup>2</sup> Maximum de 2 bouteilles d'une capacité maximale de 46 litres pour tous les gaz inflammables et comburants (oxygène) transportés dans le véhicule ou l'ensemble de véhicules.

<sup>3</sup> À titre d'exemple, une camionnette à boîte ouverte dont les étiquettes d'indication de danger sur les bouteilles de gaz sont visibles de l'extérieur du véhicule.

Produits		Prescriptions spécifiques	Quantité maximale dans les tunnels réglementés <sup>1</sup>
Gaz		Capacité en litre <sup>4</sup>	
Oxygène d'usage médical	Quantité nécessaire au bien-être du patient.		2 bouteilles d'une capacité maximale de 46 litres (62 kg) chacune.
Oxygène	<p>La valve doit être protégée.</p> <p>Les manomètres et les boyaux doivent être enlevés ou protégés.</p> <p>Possibilité de transporter au plus 5 bouteilles dans un véhicule ouvert dont la masse brute totale des bouteilles peut excéder 150 kg sans être supérieure à 500 kg.</p>		
Propane	<p>Arrimage en position verticale.<sup>5</sup></p> <p>Espace ventilé vers l'extérieur.</p> <p>Ne jamais installer une bouteille sur le toit ou une portière.</p> <p>Une bouteille ne doit pas être installée de façon à dépasser l'un ou l'autre des côtés du véhicule.</p> <p>Possibilité de transporter au plus 5 bouteilles dans un véhicule ouvert dont la masse brute totale des bouteilles peut excéder 150 kg sans être supérieure à 500 kg.</p> <p>Masse brute maximale de 32 kg (40 lb) et capacité maximale de 46 litres par bouteille pour tout autre véhicule qui n'est pas un véhicule ouvert.</p>		2 bouteilles d'une capacité maximale de 46 litres (32 kg) chacune.

<sup>4</sup> Maximum de 2 bouteilles d'une capacité maximale de 46 litres pour tous les gaz inflammables et comburants (oxygène) transportés dans le véhicule ou l'ensemble de véhicules.

<sup>5</sup> Une bouteille installée sur la portion extérieure d'un véhicule doit être protégée, si elle est installée à l'arrière du véhicule, en prolongeant le pare-chocs au-delà de la bouteille, à l'aide de matériaux de résistance au moins équivalente à celle du pare-chocs.

Produits	Prescriptions spécifiques	Quantité maximale dans les tunnels réglementés <sup>1</sup>
Liquides		Capacité en litre <sup>6</sup>
Colles contenant un liquide inflammable	Pas de prescriptions spécifiques	30
Décapants	Pas de prescriptions spécifiques	
Diesel	La capacité maximale permise par contenant de diesel est 450 litres. Cette limite s'applique aussi au diesel contenu dans un réservoir d'un équipement motorisé tel une génératrice ou un compresseur.	
Essence	La capacité maximale permise dans un réservoir d'essence d'un équipement motorisé tel une génératrice ou un compresseur est de 200 litres. <sup>7</sup>	
Huile à moteur	La réglementation ne s'applique pas	
Kérosène (usage pour le camping)	Pas de prescriptions spécifiques	30
Méthanol ou lave-vitre		
Peinture au latex	La réglementation ne s'applique pas	
Peinture à l'huile	Pas de prescriptions spécifiques	30

<sup>6</sup> Capacité totale de 30 litres pour l'ensemble des contenants de liquides inflammables transportés dans le véhicule ou l'ensemble de véhicules.

<sup>7</sup> Malgré cette prescription spécifique, la masse brute des autres contenants transportés doit respecter les exigences énoncées à la page 1.

Produits	Prescriptions spécifiques	Quantité maximale dans les tunnels réglementés <sup>1</sup>
<b>Solides</b>		
Batterie (accumulateur) pour automobile	La batterie doit être déposée dans un contenant sécuritaire et approprié.	
Fusées éclairantes (pour usage en cas d'urgence)	La réglementation ne s'applique pas	
Piles alcalines		
Piles au lithium	<p>Les petites piles (pour montre) ne sont pas visées par la réglementation.</p> <p>Les piles et les batteries neuves ou usagées doivent être isolées de manière à empêcher tout court-circuit.</p>	